



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TÉLÉGRAMME

Paris, le 12 mars 2020

Le Ministre de l'intérieur

à

Mesdames et messieurs les préfets

Pour information

- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur

Objet : **Renforcement des recommandations portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires en situation d'épidémie de « Covid-19 » et sensibilisation des maires**

Réf : Ma circulaire INTA2007053C du 9 mars 2020

Afin d'assurer la tenue des prochaines élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars prochain dans des conditions visant à assurer la protection sanitaire des électeurs, membres de bureaux de vote et scrutateurs, dans le contexte de propagation de l'épidémie de « Covid-19 », des recommandations établies en lien avec le ministère chargé de la santé ont été adressées aux maires sous votre couvert, après concertation avec leurs représentants nationaux.

Le Président de la République a rappelé l'importance de ces recommandations, en particulier pour ce qui concerne la protection des personnes les plus fragiles et les plus exposées, notamment les près de 10 millions de concitoyens âgés de 70 ans ou plus.

Je vous prie en conséquence de veiller à la bonne mise en œuvre des instructions qui suivent.

1/ Assurer l'information des maires quant aux recommandations sanitaires adressées

Vous veillerez à prendre et le cas échéant réitérer les mesures propres à assurer l'information des maires concernant les recommandations sanitaires applicables à la tenue du scrutin, et qui ont été établies en lien avec le ministère de la santé, en particulier :

- l'importance des « gestes barrière » lors du vote, notamment du lavage de mains, avant et après le vote, mais aussi de l'importance du respect des règles de distance et de limitation du contact physique entre électeurs et avec les scrutateurs et membres du bureau de vote ;
- la nature des consignes relative à l'aménagement et au nettoyage des lieux de vote, et la nécessité que des dispositions soient prises pour maintenir entre chaque personne, et à chaque étape du vote, une distance suffisante d'un mètre environ, en particulier au moyen de signalétiques ou de marquages au sol appropriés ;
- la possibilité pour les électeurs d'apporter leur propre stylo, afin d'émarger, dès lors que l'encre est bleue ou noire et indélébile.

Vous vous assurerez également de l'apposition des affiches mises à disposition des maires à l'entrée de chaque bureau de vote, sur les recommandations sanitaires générales émises par l'agence Santé Publique France, ainsi que celles propres aux opérations électorales.

2/ Renforcer les mesures de protection des personnes les plus fragiles

En complément de mes recommandations antérieures, vous inviterez les maires à relayer aux présidents de bureaux de vote la nécessité de prendre les mesures utiles à l'accomplissement du vote des électeurs les plus fragiles, âgés de 70 ans ou plus, dans les conditions les plus favorables à leur protection.

A cet égard, au stade de la vérification de l'identité de l'électeur, ces électeurs pourront bénéficier utilement de dispositions visant à accélérer leur progression dans la file d'attente. Vous inviterez les maires à recommander aux présidents de bureaux de vote la mise en œuvre de telles mesures.

3/ Assurer l'information de nos concitoyens et confirmer la disponibilité du réseau des préfectures et sous-préfectures pour l'appui aux maires

En application de mes instructions antérieures, vous veillerez à ce que les maires soient en situation d'assurer l'organisation matérielle des élections dans des conditions conformes aux recommandations adressées. En particulier, pour les communes dont les moyens techniques sont limités, vous vous assurerez, avec le concours actif des sous-préfets, dans leur arrondissement, de leur capacité à mettre en œuvre les recommandations adressées. Vous assurerez l'information des associations représentant les maires de votre département des actions engagées à ce titre.

Vous entreprendrez par ailleurs les actions de communication appropriées, dans le strict respect de la tradition de réserve républicaine, pour relayer dans vos départements les recommandations sanitaires indiquées.

Enfin, vous vous assurerez dès à présent que les dispositions nécessaires pour assurer la complétude des bureaux de vote, en application de mes instructions du 9 mars, aient été prises.

**

Vous rendrez compte au secrétariat général du ministère, ainsi qu'à mon cabinet, par l'intermédiaire du centre de veille, de toute difficulté concernant l'application de ces instructions.

Je compte sur votre entière mobilisation, ainsi que celle de vos équipes, pour le bon déroulement du scrutin et la meilleure prise en compte de ces recommandations.

Christophe CASTANER